décision de retrait de l'attribution de l'aide emporte obligation pour l'employeur de rembourser l'intégralité des sommes perçues;

3° Lorsque l'employeur n'est pas à jour du versement de ses cotisations et contributions sociales.

Sous-section 3: Contrat de travail.

## 5134-69 Ordonnance n°2017-1718 du 20 décembre 2017 - art. 1

Le contrat initiative-emploi est un contrat de travail de droit privé à durée indéterminée ou à durée déterminée conclu en application de l'article L. 1242-3.

Lorsqu'il est conclu pour une durée déterminée les règles de renouvellement prévues aux articles L. 1243-13 et L. 1243-13-1 ne sont pas applicables.

> Contrat unique d'insertion (CUI) - Parcours emploi compétences (PEC) : Contrat de travail dans le cadre du CIE

## 5134-69-1 LOI n°2015-994 du 17 août 2015 - art. 43

■ Legif. ■ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🛍 Jp.Appel 📵 Jp.Admin. 💆 Juricaf

Le contrat de travail associé à une aide à l'insertion professionnelle attribuée au titre d'un contrat initiativeemploi, conclu pour une durée déterminée, peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de vingt-quatre mois, ou de cinq ans pour les salariés âgés de cinquante ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi, ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

A titre dérogatoire, pour les salariés âgés de cinquante-huit ans ou plus, ce contrat de travail peut être prolongé jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite.

## 

La durée du contrat initiative-emploi ne peut être inférieure à six mois, ou trois mois pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine.

5 1 3 4 − 7 () Ordronnen 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Par dérogation aux dispositions relatives à la rupture avant le terme du contrat de travail à durée déterminée prévues à l'article L. 1243-2, le contrat initiative emploi peut être rompu avant son terme, à l'initiative du salarié, lorsque la rupture a pour objet de lui permettre :

- 1° D'être embauché par un contrat à durée déterminée d'au moins six mois ;
- 2° D'être embauché par un contrat à durée indéterminée ;
- 3° De suivre une formation conduisant à une qualification telle que prévue à l'article L. 6314-1.

# 5134-70-1 LOI n°2015-994 du 17 août 2015 - art. 43

La durée hebdomadaire du travail du titulaire d'un contrat initiative-emploi ne peut être inférieure à vingt heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit pour répondre aux besoins d'un salarié âgé

n.794 Code du travail